

Bon de commande certificats de conformité

Modèle 2 : pour les installations intérieures de gaz à usage individuel neuves, complétées ou modifiées
Modèle 4 : pour les remplacements de chaudières, dans l'axe et dans l'emprise de l'ancien appareil
Modèle 3 : pour les canalisations, organes et accessoires des chaufferies et mini-chaufferies

Certificats modèles 2, 3, 4	Type CC	Qté	Total TTC
A l'unité 195 € TTC	Modèle 2		
	Modèle 3		
	Modèle 4		

Les tarifs ci-dessus incluent les frais de contrôle et de déplacement. Les tarifs ci-dessus n'incluent pas les éventuelles visites supplémentaires nécessaires

Total TTC	
------------------	--

Si anomalie(s) sur la partie neuve de l'installation, toute visite supplémentaire nécessaire sera facturée 150,00 € TTC (TVA 20%)



Commande en ligne et paiement sécurisé par CB via le module e-cc

www.dekra-conformite-gaz.fr

Adresse à laquelle seront envoyés facture, certificat de conformité.

Nom, Prénom

Adresse : N° : Rue / Lieu dit :

Code postal Ville

Bâtiment : Escalier : Étage :

Logement : Tél fixe Fax Portable

E-mail @

Adresse du chantier si différente

Adresse : N° : Rue / Lieu dit :

Code postal Ville

Bâtiment : Escalier : Étage : Logement :

Type d'installation : Neuve Complétée Modifiée

Type d'immeuble : Neuf Ancien

Nature de l'immeuble : Collectif Pavillon

Nature du gaz : Naturel Propane ou Butane Air propané ou butané

Nom du distributeur de gaz :

Nom :

Date :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» :

Adresse de retour :

DEKRA Industrial SAS
ADP - Conformité Gaz
34/36 rue Alphonse Pluchet
CS 60002
92227 BAGNEUX Cedex

Pour toute commande papier, merci de nous retourner ce document dûment complété ainsi que votre règlement par chèque à l'ordre de DEKRA Industrial SAS à l'adresse ci-dessus

0 826 880 550 Service 0,15 € / min + prix appel

Pour télécharger un bon de commande : www.dekra-conformite-gaz.fr
Pour déposer un message sur notre boîte mail spécifique : conformitegaz@dekra.com

Article 1 - Objet – Réglementation applicable aux interventions

DEKRA Activité Gaz opère dans le cadre de règles de fonctionnement répondant aux exigences du COFRAC « portée disponible sous le N°3-105 sur www.cofrac.fr »

Les prestations de DEKRA Activité Gaz consistent en un examen visuel d'une installation, afin de vérifier l'application d'exigences définies dans un référentiel de contrôle reconnu par les pouvoirs publics.

Les prestations de DEKRA Activité Gaz sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente lesquelles sont portées à la connaissance du client. Elles peuvent être complétées par des Conditions Particulières d'Intervention.

Article 2 - Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute(s) commande(s) de prestation(s) de conformité gaz à réaliser par DEKRA Activité Gaz faute de dispositions contractuelles antérieurement conclues entre les parties ou de règles d'ordre public.

Article 3 - Validité / Modifications

La commande d'une prestation par un(des) représentant(s) dûment habilité(s) d'un client vaut acceptation totale et sans réserve des présentes

Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières d'Intervention attachées à la prestation. Le pouvoir de signature du(des) représentant(s) du client est produit sur la bonne foi et engage irrévocablement ce dernier.

Toutes conventions accessoires modifiant ou dérogeant aux Conditions Générales de Vente et aux Conditions Particulières d'Intervention doivent résulter d'un accord écrit et signé entre DEKRA Activité Gaz et le client.

Article 4 - Portée des interventions / Exclusions

Les interventions réalisées par DEKRA Activité Gaz excluent :

- la vérification des parties non visibles et/ou non visitables des installations et/ou équipements concernés,
- la vérification de tout point de contrôle autre que ceux figurant sur le référentiel utilisé par DEKRA Activité Gaz pour réaliser ses interventions,
- la vérification de la conformité d'une installation et/ou d'un équipement au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art,
- la vérification de l'état d'entretien d'une installation et/ou d'un équipement,
- la vérification des parties matérielles d'une installation et/ou d'un équipement non visés par les textes énumérés dans les Conditions Particulières d'Intervention prévues à l'article 1.

Les interventions de DEKRA Activité Gaz n'ont pas valeur d'attestation de conformité, ni d'expertise.

Article 5 - Obligations des parties, préalablement à la réalisation des interventions

5.1. Obligations du client

Avant toute intervention de DEKRA Activité Gaz, le client s'engage :

- à adresser à DEKRA Activité Gaz une demande matérialisée (commande, devis signé...) revêtue de la signature du client, de la date de la demande et de la mention de l'acceptation des Conditions Générales de Vente. En cas de demande dématérialisée, la confirmation de commande adressée par DEKRA Activité Gaz au client, tient lieu de commande acceptée,
- à régler le prix dans les conditions énumérées à l'article 8 des présentes Conditions Générales,
- à désigner auprès de DEKRA Activité Gaz une personne ayant pouvoir de représentation et de signature, chargée de recevoir le personnel désigné par DEKRA Activité Gaz et de permettre l'accès à l'ensemble des locaux et dépendances pour réaliser la(les) prestation(s) commandée(s). Ceci inclut la fourniture de tous moyens nécessaires (clés, codes, coordonnées des représentants, autorisation particulière) et la précision des règles de sécurité et circulation applicables aux locaux,
- à fournir à DEKRA Activité Gaz tous documents et toutes informations nécessaires à la réalisation de la (des) prestation(s) commandée(s). Le client est responsable de la validité, du contenu et de l'exactitude des documents et informations ainsi fournis,
- à réaliser sous son entière responsabilité les éventuels démontages, aménagements d'accès, manipulations et/ou formalités en vue de la réalisation aisée par DEKRA Activité Gaz de la (des) prestation(s) commandée(s),
- dans l'hypothèse où la mission porte sur des parties communes d'immeuble : à prévenir tous les locataires et/ou propriétaires de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux,
- en cas d'indisponibilité, à annuler le rendez-vous au minimum 2 jours ouvrés avant la date convenue.

A défaut, l'intervention pourra être reportée ou annulée par DEKRA Activité Gaz sans que celle-ci ne puisse en être tenue pour responsable de quelque chef que ce soit.

5.2. Obligations de DEKRA Activité Gaz

DEKRA Activité Gaz s'engage à faire réaliser la(les) prestation(s) commandée(s) par un personnel qualifié. Ce personnel qualifié présentera au client une carte professionnelle à la demande de celui-ci.

DEKRA Activité Gaz s'engage à traiter de façon confidentielle toutes les informations commerciales et personnelles dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la réalisation de sa prestation et à les utiliser uniquement dans le cadre des interventions et activités convenues avec le client, sauf demande émanant d'une autorité ou dispositions contraires prévues aux termes des Conditions Particulières d'Intervention

Article 6 - Obligations des parties postérieurement à la réalisation des interventions

Après paiement du prix dans les conditions visées à l'article 8, DEKRA Activité Gaz transmettra au client, par voie électronique ou postale, un certificat et/ou un rapport contenant le résultat des interventions réalisées.

Dans le cas d'une intervention sur site, ces documents décrivent l'état de l'installation et/ou de l'équipement au regard des exigences du référentiel de contrôle en vigueur, à la date de la réalisation de l'intervention.

Il appartient ensuite au client et sous sa seule responsabilité :

- de tenir compte des recommandations éventuelles de DEKRA Activité Gaz et de décider des suites à y donner. En particulier, il appartiendra au client de procéder ou de faire procéder aux travaux nécessaires en vue de la remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement vérifié au vu des anomalies éventuellement constatées par DEKRA Activité Gaz à la date de la vérification,
- d'adresser à DEKRA Activité Gaz une attestation de réalisation de travaux de remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement vérifié (voir Conditions Particulières d'Intervention prévues à l'article 4). Toutefois, DEKRA Activité Gaz n'aura pas à suivre ou faire suivre la réalisation desdits travaux pour vérifier les travaux réalisés par le client ou telle personne de son choix désignée pour ce faire.

Article 7 - Report d'intervention / Modification de commande / Annulation / Résiliation

Tout déplacement inutile de DEKRA Activité Gaz du fait du non respect des obligations du client telles que décrites à l'article 5.1 des présentes Conditions, Générales pourra donner lieu à la facturation de frais de déplacement.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le consommateur bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motif ni pénalité. Les prestations réalisées avant la fin du délai de rétractation sont exclues.

Les frais consécutifs à toute modification et/ou annulation de commande, demande de duplicata/copie conforme, effectués à l'initiative du client seront supportés par ce dernier et donneront lieu à la facturation de frais administratifs.

Article 8 - Prix / Règlement du prix

Les prix sont ceux en vigueur à la date de signature du bon de commande ou à la date de réception d'une commande formelle.

Sauf entente particulière signée entre DEKRA Activité Gaz et le client, le règlement du prix a lieu à la commande, comptant et sans escompte, par chèque libellé à l'ordre de « DEKRA Industrial SAS », par virement direct à l'ordre de « DEKRA Industrial SAS » ou par carte de crédit via le site www.dekra-conformite-gaz.fr.

Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Les obligations de DEKRA Activité Gaz sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes Conditions Générales. A cet égard, il est rappelé que la responsabilité de DEKRA Activité Gaz est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de DEKRA Activité Gaz s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. DEKRA Activité Gaz informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA Activité Gaz ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage. La responsabilité de DEKRA Activité Gaz, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Article 10 - Notifications / Élection de domicile / Litiges / Jurisdiction

L'application des présentes Conditions Générales est régie par le droit français. Toute notification ou mise en demeure devra être adressée par écrit et par voie de recommandé avec accusé de réception au domicile de la partie destinataire. Les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige, les parties désignent la compétence des tribunaux situés dans le ressort du siège social de DEKRA Activité Gaz

Article 11 - Réclamations et recours

Toute réclamation ou contestation du résultat de l'intervention sera adressée :

- par courrier à l'attention de DEKRA Activité Gaz à l'adresse suivante :

34/36 Rue Alphonse PLUCHET - CS 60002
92227 BAGNEUX Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : conformitegaz@dekra.com

Le traitement de la réclamation ou de la contestation sera réalisé conformément à la procédure de traitement des réclamations et des recours, dont les modalités générales peuvent être communiquées sur demande.

Article 12 - Assurances

DEKRA Activité Gaz a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de Axa Corporate Solutions Assurance sous le numéro de police XFR0050627LI

Article 13 - Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 01/02/2016. Les contrats conclus antérieurement à cette date étant régis par la loi des parties au jour de leur conclusion.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION DE DEKRA Activité Gaz,
APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE ET D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS
D'HABITATION OU DE LEURS DÉPENDANCES, AU SENS DE L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 1977 MODIFIÉ**

Les présentes Conditions Particulières d' Intervention complètent les Conditions Générales de Vente de **DEKRA Activité Gaz**.

Article 1 - Objet des interventions

Les interventions de **DEKRA Activité Gaz**, organisme de contrôle agréé par arrêté ministériel depuis le 8 septembre 2006 (parution au JO le 20/09/2006) en application de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, ont pour objet :

- Soit d'enregistrer les certificats de conformité,
- Soit de vérifier les installations intérieures de gaz combustibles situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances utilisant le gaz pour des usages domestiques individuels (certificats modèle 2 ou modèle 4) ou collectifs (certificat modèle 3),

Les interventions ci-dessus visées sont réalisées au regard des seules dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (J.O. 24 août 1977),
- Arrêtés modificatifs de l'arrêté du 2 août 1977 en vigueur à la date du contrôle ou du visa,

Les interventions sur site des installations individuelles consistent en un contrôle de sécurité de l'installation sur la base du référentiel de contrôle en vigueur reconnu par les pouvoirs publics « Référentiel de Contrôle AFG_V5_05_07_2010_finale_BSEI ».

Article 2 - Conditions préalables à la réalisation de l'intervention

Préalablement à la réalisation de l'intervention, le client devra compléter un certificat de conformité. Dans le cas d'une entreprise qui bénéficie d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le nom du Responsable Gaz devra figurer sur le certificat de conformité avant envoi à **DEKRA Activité Gaz**.

Pour toute demande d'intervention dont l'origine est un accident ou une intoxication (voir article 26 IV c de l'arrêté du 2 août 1977 modifié), la présence d'un agent du distributeur sera indispensable le jour du contrôle. A défaut, l'intervention ne sera pas réalisée.

Pour les contrôles d'installations collectives (chaufferies, mini-chaufferies, conduites d'immeubles et conduites montantes), l'installateur devra se munir de son appareil d'étanchéité le jour du contrôle.

Article 3 - Réalisation in situ

En complément des exclusions prévues dans les Conditions Générales de Vente et en application des dispositions légales et réglementaires visées aux articles 1 et 2 des présentes Conditions Particulières, la prestation de **DEKRA Activité Gaz** n'inclut pas :

- la vérification des parties de l'installation non visées par l'arrêté du 2 août 1977 modifié,
- la vérification des conduits de fumées éventuels.

La prestation s'effectue sans montage ni démontage par **DEKRA Activité Gaz**. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Article 4 - Conclusions de l'intervention et livrables

4.1. Lorsque le résultat de l'intervention ne présente pas de défaut, le certificat de conformité est visé et remis au client.

En cas de défaut(s) constaté(s), selon leur nature et gravité (art.4.2.), le certificat de conformité peut :

- Être visé par **DEKRA Activité Gaz** si la nature et la gravité du(des) défaut(s) le permettent,

La remise de certificat de conformité validé par **DEKRA Activité Gaz** est subordonnée si les 2 conditions suivantes sont simultanément remplies :

- l'absence constatée d'anomalie au sens du référentiel sur la partie neuve de l'installation (contrôle initial, contrôle supplémentaire le cas échéant)
- l'absence d'anomalie de type A2 et/ou DGI au sens du référentiel sur la partie existante de l'installation (constatée lors du contrôle initial ou le cas échéant au vu de l'attestation sur l'honneur de réalisation des travaux de remise en ordre de l'installation).

- Ou : Faire l'objet d'une intervention supplémentaire. Dans ce cas, le certificat de conformité est laissé non visé au client.
- Ou : Être conservé par **DEKRA Activité Gaz** puis retourné au client à réception d'une ART (Attestation de Réalisation de Travaux),

Partie neuve :

- pour toute anomalie détectée (A1, A2, DGI) sur la partie neuve de l'installation, une visite supplémentaire est nécessaire après que les travaux de remise en ordre aient été effectués. La validation du certificat de conformité ne se fera qu'après le constat par DEKRA de l'absence d'anomalie sur l'installation.

Partie existante :

- pour toute anomalie détectée (A2, DGI) sur la partie existante de l'installation, une attestation sur l'honneur appelée ART (Attestation de Réalisation de Travaux) de remise en ordre de l'installation, dûment remplie et signée devra être adressée à **DEKRA Activité Gaz** dans le délai convenu.

4.2 Le rapport remis au client à l'issue d'une intervention sur site dans les conditions définies à l'article 6 des Conditions Générales de Vente « Interventions » de **DEKRA Activité Gaz** décrit les anomalies éventuellement constatée(s)

- Type A1 : Anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- Type A2 : Anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas l'interruption de la fourniture de gaz, mais suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais,
- Type DGI (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie suffisamment grave susceptible d'entraîner l'interruption immédiate de l'alimentation en gaz sur toute ou partie de l'installation jusqu'à suppression du (ou des) défaut(s) constituant(s) la source du danger sans que **DEKRA Activité Gaz** puisse être tenue pour responsable de cette mesure de précaution conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (art. 31 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié).
- Type A (contrôle des chaufferies, mini-chaufferies et conduites d'immeubles/conduites montantes) : anomalie devant être prise en compte le plus rapidement possible mais ne justifiant pas une coupure totale ou partielle de l'installation.

Article 5 - Limites de la prestation

Conformément à l'article 26 IV de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, lorsque l'installateur présentant le certificat de conformité bénéficie d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le visa de l'organisme agréé peut prendre la forme d'une marque d'enregistrement sans contrôle systématique de chaque installation.

Article 6 - Confidentialité

Les informations contenues dans le certificat de conformité, les rapports d'interventions et les attestations de réalisation de travaux pourront être transmises au distributeur et au fournisseur de gaz.

Article 7 - Validité

La durée de validité des certificats est limitée à 1 an (sauf accord préalable et explicite de DEKRA)

Article 8 - Remboursement

Les formulaires de certificats de conformité ne pourront faire l'objet ni de remboursement, ni d'échange.